



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 18 avril 2023, à 19 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

**ÉTAIENT aussi présents :** Madame la Conseillère Chantal Renaud, monsieur le Conseiller Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

**ÉTAIENT également présents :** Monsieur Julien Croteau, agent de développement, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, et Stéphanie Michaud, directrice des services administratifs.

**ÉTAIENT absents :** Madame la Conseillère Manon Tessier et monsieur le Conseiller Claude Bergeron (absences motivées).

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

### **AVIS DE CONVOCATION**

Le 14 avril 2023

Monsieur le Maire,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

### **Objet : Séances extraordinaire et ordinaire du 18 avril 2023**

Conformément aux dispositions des articles 5 et 5.4 du règlement portant le numéro 898-22, avis vous est donné par la présente, qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts est convoquée, par le soussigné, pour être tenue le mardi 18 avril 2023, à compter de 19 h, à la salle du Conseil, de l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

#### **I. MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **II. RÉOLUTIONS**

1. Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 18 avril 2023.

A.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 17 AVRIL 2023 :** Demande de dérogation mineure – Permettre l'implantation d'une partie de la galerie dans la bande de protection riveraine – 46, chemin Katimavik – Règlement de zonage portant le numéro 436-99.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2. Pour accepter la levée de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 18 avril 2023.

L'Agent de développement, Greffier-trésorier  
adjoint et Directeur général adjoint,

Julien Croteau



No de résolution  
ou annotation

23-04-136

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2023**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

- A.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 17 AVRIL 2023** : Demande de dérogation mineure – Permettre l'implantation d'une partie de la galerie dans la bande de protection riveraine – 46, chemin Katimavik – Règlement de zonage portant le numéro 436-99.

#### **INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :**

**NOTE 1** : Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit. La Municipalité de Val-des-Monts n'a reçu, dans le cadre de la consultation écrite, aucun commentaire.

**NOTE 2** : Aucune question n'a été posée relativement à l'assemblée publique de consultation A.1.

23-04-137

### **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2023**

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Julien Croteau  
Agent de développement, Greffier-trésorier  
adjoint et Directeur général adjoint

Jules Dagenais  
Maire



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 18 avril 2023, à 19 h 04 à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

**ÉTAIENT aussi présents :** Madame la Conseillère Chantal Renaud, monsieur le Conseiller Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

**ÉTAIENT également présents :** Monsieur Julien Croteau, agent de développement, greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, et Stéphanie Michaud, directrice des services administratifs.

**ÉTAIENT absents :** Madame la Conseillère Manon Tessier et monsieur le Conseiller Claude Bergeron (absences motivées).

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

**LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.**

#### INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

**NOTE 1 :** Conformément aux dispositions de l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, un membre du conseil peut démissionner de son poste en transmettant au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité un écrit en ce sens. Son mandat prend fin à la date de la transmission de cet écrit ou à la date ultérieure qui y est indiquée. Le greffier ou greffier-trésorier dépose cet écrit au conseil à la première séance qui suit sa transmission.

L'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint dépose et fait lecture de la lettre de démission de monsieur le Conseiller Claude Bergeron du district numéro 3, à savoir :

Le 11 avril 2023

Monsieur Julien Croteau  
Agent de développement, greffier-trésorier  
adjoint et Directeur général adjoint  
Municipalité de Val-des-Monts  
1, route du Carrefour  
Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9

Objet : Démission du Conseil municipal

Monsieur,

Je désire vous informer que je quitte mes fonctions de Conseiller municipale du district 3, et ce, pour des raisons de santé.

Je tiens à remercier toutes les citoyennes et tous les citoyens pour la confiance qu'ils m'ont accordé. Ce fut un honneur et un privilège de les servir au cours de ces années.

Je souhaite bonne continuité aux membres du conseil municipal et vous prie de recevoir, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Claude Bergeron



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Conformément aux dispositions de l'article 339 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint informe les membres du conseil municipal qu'une élection partielle sera tenue, pour le district numéro 3, le 13 août 2023.

### **AVIS DE MOTION**

Je soussigné, François Sylvestre, conseiller du district électoral numéro 6, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour la création d'un règlement concernant les modalités de publication des avis publics municipaux et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 18 avril 2023.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint informe les citoyens que le but de ce règlement est de favoriser la diffusion efficace d'une information complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances, en plus de réduire nos dépenses en affichage.

---

François Sylvestre  
Conseiller

### **AVIS DE MOTION**

Je soussignée, Chantal Renaud, conseillère du district électoral numéro 2, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un premier projet de règlement (AM-113) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » - Nouvelles mesures pour encadrer les usages du groupe industrie et dépose ledit premier projet de règlement à la séance ordinaire du 18 avril 2023.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, l'Agent de développement, Greffier-trésorier adjoint et Directeur général adjoint informe les citoyens que le premier projet de règlement a pour but d'introduire de nouvelles mesures pour encadrer davantage l'implantation d'usages du groupe industrie, qu'ils soient situés dans un parc industriel ou ailleurs sur le territoire de Val-des-Monts, et ce, afin d'éviter et/ou d'atténuer les impacts sur la qualité de vie du voisinage et la qualité de l'environnement. À ce titre, il est proposé :

- a. De remplacer les normes régissant la bande de verdure paysagée prévue pour un usage du groupe industrie par des normes établissant une bande tampon, pour éviter et/ou atténuer l'impact visuel et sonore.
- b. D'introduire une disposition exigeant le dépôt et l'approbation d'une étude d'impacts environnementales avant l'implantation d'un usage du groupe industrie, pour évaluer les impacts environnementaux anticipés par l'usage industriel et proposer une série de recommandations afin d'éviter ou d'assurer une mitigation de toutes impacts environnementaux sur le terrain abritant cet usage et hors de celui-ci.
- c. D'ajouter une disposition exigeant le dépôt et l'approbation d'une étude de drainage dans le cas de travaux de remblais, déblais et/ou reprofilage de la propriété qui devra démontrer que les travaux proposés n'auront pas pour conséquences de créer des foyers d'érosion, augmenter le débit d'eau évacué et introduire des contaminants dans l'environnement.

---

Chantal Renaud  
Conseillère



No de résolution  
ou annotation

23-04-138

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2023**

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié en ajoutant l'item suivant, à savoir :

- ✓ Item 5.1 : Pour décréter une dépense au montant de 8 000 \$ – Stationnement du 2029, route Principale – Rampe de mise à l'eau.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-04-139

### **POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2023, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-04-140

### **POUR APPUYER L'ADOPTION - DÉCLARATION DES NATIONS UNIES - DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES**

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

CONSIDÉRANT QUE le premier principe et l'appel à l'action 43 de la Commission de vérité et réconciliation demande « aux gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux de même qu'aux administrations municipales d'adopter et de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le cadre de la réconciliation »;

CONSIDÉRANT QU'il ne peut y avoir de réconciliation sans reconnaissance des droits des peuples autochtones;

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration reconnaît aux peuples autochtones des droits individuels et collectifs inscrits dans divers instruments internationaux des droits de la personne, ainsi que des traités et la section 35 de la Constitution canadienne, en les précisant;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement canadien a accordé son appui à la Déclaration sur les droits des peuples autochtones en novembre 2010;



No de résolution  
ou annotation

23-04-140

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors de sa séance du conseil, tenue le 16 mars 2023, la résolution portant le numéro 23-03-050 – Déclaration visant l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux fins d'appuyer ladite Déclaration.

### IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Appui l'adoption la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**NOTE 2 :** Monsieur le Maire Jules Dagenais déclare ses intérêts, à 20 h 07, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu'il connaît personnellement l'un des soumissionnaires et indique qu'il ne participera pas au débat de la présente résolution.

23-04-141

### **POUR ACCEPTER DES SOUMISSIONNAIRES - FOURNITURE DE PONCEAUX (TUYAUX) ET DE MEMBRANES GÉOTEXTILES - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 23-01-03-002 - ANNÉES 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim a demandé, le 20 février 2023, conformément au règlement de gestion contractuelle portant le numéro 892-21 de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-01-03-002, par annonce parue dans le journal « Le Droit », du 18 février 2023, ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres « SEAO », le 20 février 2023, et ce, pour la fourniture de ponceaux (tuyaux) et de membranes géotextiles, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 23-01-03-002, à savoir :

1. Réal Huot inc., sis au 2550, avenue Dalton, Québec (Québec) G1P 3S4
2. Les équipements Alain Miron (2984792 Canada inc.), sis au 814, route Principale, Val-des-Monts (Québec) J8N 4H8
3. Acier Rayco (2016) inc., sis au 101, route 153, Saint-Tite (Québec) G0X 3H0

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.2 du « Devis technique » des documents d'appel d'offres indique que les soumissions seront analysées en fonction des prix les plus avantageux pour la Municipalité de Val-des-Monts et que, conséquemment, le Conseil municipal se réserve aussi le droit de diviser sa commande, par type d'opération ou par secteur d'opération, toujours sans encourir aucune obligation quelconque envers le ou les soumissionnaires et que les quantités mentionnées dans cette soumission pourront être augmentées ou diminuées, s'il y a lieu, à la discrétion de la Municipalité de Val-des-Monts, sans encourir aucune poursuite ou réclamation pour raison ou pertes subies par les soumissionnaires.



No de résolution  
ou annotation

23-04-141

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim recommande d’accepter, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, les soumissions jugées conformes reçues en provenance des soumissionnaires Acier Rayco (2016) inc., sis 101, route 153, Saint-Tite (Québec) G0X 3H0, Réal Huot inc., sis au 2550, avenue Dalton, Québec (Québec) G1P 3S4 et Les équipements Alain Miron (2984792 Canada inc.), sis au 814, route Principale, Val-des-Monts (Québec) J8N 4H8, tel qu’indiqué dans le rapport d’analyse, daté du 27 mars 2023, et de diviser la commande en fonction des produits dont les prix sont les plus avantageux pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, en tenant compte de la disponibilité et du secteur d’opération, conditionnellement à ce que les soumissionnaires transmettent, s’ils ne l’ont pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission publique portant le numéro 23-01-03-002, pour la fourniture de ponceaux (tuyaux) et de membranes géotextiles.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim et l’approbation du bureau de la Direction générale, les soumissions en provenance des compagnies Acier Rayco (2016) inc., sis 101, route 153, Saint-Tite (Québec) G0X 3H0, Réal Huot inc., sis au 2550, avenue Dalton, Québec (Québec) G1P 3S4 et Les équipements Alain Miron (2984792 Canada inc.), sis au 814, route Principale, Val-des-Monts (Québec) J8N 4H8, aux prix indiqués dans un rapport d’analyse, daté du 27 mars 2023, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, pour la fourniture de ponceaux (tuyaux) et de membranes géotextiles, conditionnellement à ce que les soumissionnaires transmettent, s’ils ne l’ont pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission publique portant le numéro 23-01-03-002.
3. Informe les soumissionnaires que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics et que les achats seront effectués par les Contremaîtres, au moyen de bons de commande, le tout en conformité avec le règlement de gestion contractuelle portant le numéro 892-21 de la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets des années 2023 et 2024.

**Madame la Mairesse suppléante Joëlle Gauthier, présidente de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l’unanimité.

NOTE 3 : Monsieur le Maire Jules Dagenais reprend son siège à 20 h 09.

23-04-142

### **POUR ACCEPTER DES SOUMISSIONNAIRES - FOURNITURE DE LAMES DE NIVELEUSE ET DE CHASSE-NEIGE - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 23-01-03-003 - ANNÉES 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim a demandé, le 20 février 2023, conformément au règlement de gestion contractuelle portant le numéro 892-21 de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-01-03-003, par annonce parue dans le journal « Le Droit », le 18 février 2023, ainsi que sur le système électronique d’appel d’offres « SEO », le 20 février 2023, et ce, pour la fourniture de lames de niveleuse et de chasse-neige, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024;



No de résolution  
ou annotation

23-04-142

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges portant le numéro de soumission 23-01-03-003, à savoir :

1. DRL Beaudoin inc. (9309-9943 Québec inc.), sis au 28, boulevard de La Seigneurie Est, Blainville (Québec) J7C 3V5
2. Equipement SMS, sis au 1800, rue Montgolfier, Laval (Québec) H7T OC9

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim recommande d'accepter, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, les soumissions jugées conformes reçues en provenance de DRL Beaudoin inc. (9309-9943 Québec inc.), sis au 28, boulevard de La Seigneurie Est, Blainville (Québec) J7C 3V5 et Equipement SMS, sis au 1800, rue Montgolfier, Laval (Québec) H7T OC9, et de diviser la commande en fonction des produits dont les prix sont les plus avantageux pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, tout en tenant compte, de la disponibilité et du secteur d'opération.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

1. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, les soumissions en provenance des compagnies DRL Beaudoin inc. (9309-9943 Québec inc.), sis au 28, boulevard de La Seigneurie Est, Blainville (Québec) J7C 3V5 et Equipement SMS, sis au 1800, rue Montgolfier, Laval (Québec) H7T OC9, le tout suivant les prix indiqués sur les bordereaux des quantités et des prix de la soumission publique portant le numéro 23-01-03-003, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024.
2. Mentionne que le service des Travaux publics procédera à l'achat de lames de niveleuse et de chasse-neige en fonction des besoins exprimés par la Municipalité de Val-des-Monts, de la disponibilité et du secteur d'opération, tout en tenant compte des produits dont les prix sont les plus avantageux pour ladite Municipalité, lesquels sont indiqués dans le rapport d'analyse, daté du 27 mars 2023, et ce, conditionnellement à ce que les soumissionnaires transmettent, s'ils ne l'ont pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission publique portant le numéro 23-01-03-003.
3. Informe les soumissionnaires que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics et que les achats seront effectués au moyen de bons de commande, le tout en conformité avec le règlement de gestion contractuelle portant le numéro 892-21 de la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des postes budgétaires 02-320-00-639 et 02-330-00-639 des années 2023 et 2024.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.





No de résolution  
ou annotation

23-04-143

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - FOURNITURE DE SERVICE DE MARQUAGE DE LIGNES - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 41 716,12 \$ « TAXES EN SUS » - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 23-01-03-004 - ANNÉES 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim a demandé, le 20 février 2023, conformément au règlement de gestion contractuelle portant le numéro 892-21 de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-01-03-004, par annonce parue dans le journal « Le Droit », le 18 février 2023, ainsi que sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO », le 20 février 2023, pour la fourniture de service de marquage de lignes, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans les documents d'appel d'offres de la soumission publique portant le numéro 23-01-03-004, à savoir :

Soumissionnaires	Adresses	Montant « Taxes en sus »	Rang
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	13, rue Industrielle Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0	41 716,12 \$	1 <sup>er</sup>
Pro-ligne (9709789 Canada inc.)	923, rang Sainte-Madeleine Saint-André-Avellin (Québec) J0V 1W0	49 950,85 \$	2 <sup>e</sup>
Entreprise Techline inc.	421, Avenue Courtemanche Montréal-Est (Québec) H1B 4X7	105 722,75 \$	3 <sup>e</sup>

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim recommande d'accepter, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, la soumission en provenance de la compagnie Ligne Maska (9254-8783 Québec inc.) sise au 13, rue Industrielle, Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0, ayant été jugée la plus basse soumission conforme reçue, étant la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour effectuer les travaux de marquage de lignes requis sur son territoire.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Ligne Maska (9254-8783 Québec inc.) sise au 13, rue Industrielle, Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0, ayant été jugée la plus basse soumission conforme reçue, étant la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la fourniture de service de marquage de lignes requis sur son territoire.
3. Décrète, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 41 416,12 \$ « taxes en sus » pour la fourniture de marquage de lignes.
4. Informe le soumissionnaire que la commande sera effectuée au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics, que la commande pourra être augmentée ou diminuée au besoin et que l'achat sera effectué par les Contremaîtres, au moyen de bons de commande, le tout en conformité avec le règlement de gestion contractuelle portant le numéro 892-21 de la Municipalité de Val-des-Monts, et qu'il devra se procurer un permis d'affaires pour entreprise auprès de la Municipalité.



No de résolution  
ou annotation

23-04-143

5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités du poste budgétaire 02-355-00-521 des années 2023 et 2024.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-04-144

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - FOURNITURE DE SERVICES - RÉPARATION D'ASPHALTE DE PETITES SURFACES (RÉPERTOIRE DES FOURNISSEURS) - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 23-01-03-005 - ANNÉES 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim a demandé, le 20 février 2023, conformément au règlement de gestion contractuelle portant le numéro 892-21 de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-01-03-005, par annonce parue dans le journal « Le Droit », le 18 février 2023, ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres « SEAO », le 20 février 2023, et ce, pour la fourniture de services de réparation d'asphalte, de petites surfaces (répertoire des fournisseurs), pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 23-01-03-005, à savoir :

1. Les Pavages Lafleur et Fils inc., sis au 27, chemin Mongeon, L'Ange-Gardien (Québec) J8L 0V1
2. Eurovia Québec Construction inc., sis au 960, chemin Edelweiss, Wakefield (Québec) J0X 3G0
3. Pavage Inter Cité (130247 Canada inc.), sis 485, rue du Vernon, Gatineau (Québec) J9J 3K4

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim recommande d'accepter, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, les soumissions en provenance des compagnies Les Pavages Lafleur et Fils inc., sise au 27, chemin Mongeon, L'Ange-Gardien (Québec) J8L 0V1 et Eurovia Québec Construction inc., sise au 960, chemin Edelweiss, Wakefield (Québec) J0X 3G0, comme étant les plus basses soumissions conformes reçues, étant les plus avantageux pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, suivant les prix indiqués au rapport d'analyse, daté du 27 mars 2023, pour la fourniture de service de réparation d'asphalte de petites surfaces (répertoire de fournisseurs).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, les soumissions en provenance des compagnies Les Pavages Lafleur et Fils inc., sise au 27, chemin Mongeon, L'Ange-Gardien (Québec) J8L 0V1 et Eurovia Québec Construction inc., sise au 960, chemin Edelweiss, Wakefield (Québec) J0X 3G0, comme étant les plus bas soumissionnaires conformes reçus, étant les plus avantageux pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, suivant les prix indiqués au rapport d'analyse, daté du 27 mars 2023, pour la fourniture de service de réparation d'asphalte de petites surfaces (répertoire de fournisseurs), pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, et ce, conditionnellement à ce que les soumissionnaires, s'ils ne l'ont pas déjà fait, fournissent les documents exigés dans ladite soumission et qu'ils se procurent un permis d'affaires pour entreprise auprès de la Municipalité de Val-des-Monts, le cas échéant.



No de résolution  
ou annotation

23-04-144

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. Informe le soumissionnaire que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics et que les achats seront effectués au moyen de bons de commande, le tout en conformité avec le règlement de gestion contractuelle portant le numéro 892-21 de la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-625 des années 2023 et 2024.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-04-145

### **POUR ACCEPTER DES SOUMISSIONNAIRES - FOURNITURE DE SABLE OU PIERRE TAMISÉE (GRANULAT POUR ABRASIFS D'HIVER) - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 23-01-03-006 - ANNÉES 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim a demandé, le 20 février 2023, conformément au règlement de gestion contractuelle portant le numéro 892-21 de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-01-03-006, par annonce parue dans le journal « Le Droit », le 18 février 2023, ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres « SEAO », le 20 février 2023, et ce, pour la fourniture de sable ou pierre tamisée (granulat pour abrasifs d'hiver), pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 23-01-03-006, à savoir :

1. Materre en vrac (8089604 Canada inc.), sis au 147, chemin Saint-Antoine, Val-des-Monts (Québec) J8N 7G9
2. Sablières VGF (8107653 Canada inc.), C.P. 81020, B.P. Touraine, Gatineau (Québec) J8T 8C0
3. Construction DJL inc., sis au 960, chemin Edelweiss, Wakefield (Québec) J0X 3G0

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim recommande d'accepter, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, les soumissions en provenance des compagnies suivantes, et ce, aux prix indiqués dans le rapport d'analyse, daté du 27 mars 2023, le tout conditionnellement à ce que les soumissionnaires fournissent les documents prévus au cahier des charges de ladite soumission, à savoir :

1. Sablières VGF (8107653 Canada inc.), C.P. 81020, B.P. Touraine, Gatineau (Québec) J8T 8C0, pour la fourniture de sable tamisé (granulat pour abrasifs d'hiver) en provenance du site d'exploitation situé au 451, chemin Paugan, Denholm (Québec) J8N 9B6, livrée aux garages de Poltimore et Déziel.
2. Materre en vrac (8089604 Canada inc.), sis au 147, chemin Saint-Antoine, Val-des-Monts (Québec) J8N 7G9, pour la fourniture de sable et de pierre tamisée (granulat pour abrasifs d'hiver) livrée au garage Oakley-Carey.
3. Construction DJL inc., sis au 960, chemin Edelweiss, Wakefield (Québec) J0X 3G0, pour la fourniture de pierre tamisée (granulat pour abrasifs d'hiver) livrée aux garages de Poltimore et Déziel.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**



No de résolution  
ou annotation

23-04-145

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim et l’approbation du bureau de la Direction générale, les soumissions ayant été jugées les plus avantageuses pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, aux prix indiqués dans le rapport d’analyse, daté du 27 mars 2023, conditionnellement à ce que les soumissionnaires fournissent les documents prévus au cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 23-01-03-006, à savoir :
  - a. Sablières VGF (8107653 Canada inc.), C.P. 81020, B.P. Touraine, Gatineau (Québec) J8T 8C0, pour la fourniture de sable tamisé (granulat pour abrasifs d’hiver) en provenance du site d’exploitation situé au 451, chemin Paugan, Denholm (Québec) J8N 9B6, livrée aux garages de Poltimore et Déziel.
  - b. Materre en vrac (8089604 Canada inc.), sis au 147, chemin Saint-Antoine, Val-des-Monts (Québec), J8N 7G9, pour la fourniture de sable et de pierre tamisée (granulat pour abrasifs d’hiver) livrée au garage Oakley-Carey.
  - c. Construction DJL inc., sise au 960, chemin Edelweiss, Wakefield (Québec) J0X 3G0, pour la fourniture de pierre tamisée (granulat pour abrasifs d’hiver) livrée aux garages de Poltimore et Déziel
3. Mentionne que les prix seront valides pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024.
4. Informe les soumissionnaires que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics, que la commande pourra être augmentée ou diminuée au besoin et que l’achat sera effectué par les Contremaîtres, au moyen de bons de commande, le tout en conformité avec le règlement de gestion contractuelle portant le numéro 892-21 de la Municipalité de Val-des-Monts.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-622 des années 2023 et 2024.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.

23-04-146

### **POUR ACCEPTER UN RÉPERTOIRE DES FOURNISSEURS - FOURNITURE DE GRAVIER, PIERRE CONCASSÉE ET TOUT VENANT - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 23-01-03-007 - ANNÉES 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim a demandé, le 20 février 2023, conformément au règlement de gestion contractuelle portant le numéro 892-21 de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-01-03-007, par annonce parue dans le journal « Le Droit », le 18 février 2023, ainsi que sur le système électronique d’appel d’offres « SEAO », le 20 février 2023, et ce, pour la fourniture de gravier, pierre concassée et tout venant, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant 23-01-03-007, à savoir :



No de résolution  
ou annotation

23-04-146

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

1. Materre en vrac (8089604 Canada inc.), sis au 147, chemin Saint-Antoine, Val-des-Monts (Québec) J8N 7G9
2. Sablières VGF (8107653 Canada inc.), C.P. 81020, B.P. Touraine, Gatineau (Québec) J8T 8C0
3. Construction DJL inc., sis au 960, chemin Edelweiss, Wakefield (Québec) J0X 3G0
4. 4031202 Canada inc., f.a.s.d.s. Klondike sable et gravier, sis au 1065, boulevard Labrosse, Gatineau (Québec) J8R 3J7
5. Modernature Immo inc., sis au 220-20, allée de Hambourg, Gatineau (Québec) J9J 4K3

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim recommande d’accepter, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, les soumissions jugées conformes reçues en provenance des soumissionnaires indiqués dans le rapport d’analyse, daté du 27 mars 2023, et de diviser la commande en fonction des produits dont les prix sont les plus avantageux pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, tout en tenant compte de la disponibilité, du secteur d’opération et conditionnellement à ce que les soumissionnaires transmettent, s’ils ne l’ont pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission publique portant le numéro 23-01-03-007.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim et l’approbation du bureau de la Direction générale, le répertoire des fournisseurs en provenance des soumissionnaires indiqués dans un rapport, daté du 27 mars 2023, pour la fourniture de gravier, pierre concassée et tout venant, et ce, aux prix indiqués sur les bordereaux des quantités et des prix de la soumission publique portant le numéro 23-01-03-007.
3. Mentionne que le service des Travaux publics procédera à l’achat de gravier, pierre concassée et tout venant des soumissionnaires indiqués dans le rapport d’analyse, daté du 27 mars 2023, le tout en fonction des besoins exprimés par la Municipalité de Val-des-Monts, tout en tenant compte des produits dont les prix sont les plus avantageux pour ladite Municipalité, de la disponibilité et du secteur d’opération, et ce, conditionnellement à ce que les soumissionnaires transmettent, s’ils ne l’ont pas déjà fait, les documents mentionnés dans la soumission publique portant le numéro 23-01-03-007.
4. Mentionne que les prix seront valides pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024.
5. Informe les soumissionnaires que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics et que les achats seront effectués au moyen de bons de commande, le tout en conformité avec le règlement de gestion contractuelle portant le numéro 892-21 de la Municipalité de Val-des-Monts.
6. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
7. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets des années 2023 et 2024.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l’unanimité.



No de résolution  
ou annotation

23-04-147

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - FOURNITURE D'ESSENCE ORDINAIRE ET DE CARBURANT DIESEL PRIS À LA STATION-SERVICE - SOUMISSION PAR INVITATION PORTANT LE NUMÉRO 23-01-03-008 - ANNÉES 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim a demandé, le 20 février 2023, conformément au règlement de gestion contractuelle portant le numéro 892-21 de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions par invitation portant le numéro 23-01-03-008, pour la fourniture d'essence ordinaire et de carburant diesel pris à la station-service, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, à savoir :

1. Marché alimentaire R. Tessier inc. (station-service Esso), sis au 1019, route Principale, Val-des-Monts (Québec) J8N 4J4
2. Dépanneur Mont-valois, sis au 1777, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 7M7
3. Station-Service Mahar, sis au 2736, route Principale, Val-des-Monts (Québec) J8N 2H7

CONSIDÉRANT QUE seul le soumissionnaire suivant a fait connaître son prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission par invitation portant le numéro 23-01-03-008 et que sa soumission a été jugée conforme reçue pour la fourniture d'essence ordinaire et de carburant diesel pris à la station-service, à savoir :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>LOCALISATION (ARRONDISSEMENT)</b>	<b>ESCOMPTE ACCORDÉ</b>
Marché alimentaire R. Tessier inc. (Station-service Esso) 1019, route Principale Val-des-Monts (Québec) J8N 4J4	1019, route Principale Arrondissement Nord	Aucune

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en Gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim recommande d'accepter, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, la soumission en provenance de la compagnie Marché alimentaire R. Tessier inc. (station-service Esso), sise au 1019, route Principale, Val-des-Monts (Québec) J8N 4J4, pour la fourniture d'essence ordinaire et de carburant diesel pris à la station-service pour l'arrondissement Nord, et ce, tout en tenant compte de la disponibilité et conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmet, s'il ne l'a pas déjà fait, son attestation de Revenu Québec, tel que mentionné à l'article 7 e) du formulaire de soumission de l'appel d'offres portant le numéro 23-01-03-008.

### **PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projet – Génie civil du service des Travaux publics par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Marché alimentaire R. Tessier inc. (station-service Esso), sise au 1019, route Principale, Val-des-Monts (Québec) J8N 4J4, pour la fourniture d'essence ordinaire et de carburant diesel pris à la station-service pour l'arrondissement Nord, et ce, comme étant la seule soumission conforme reçue au prix affiché à la pompe, et ce, tout en tenant compte de la disponibilité et conditionnellement à ce que le soumissionnaire transmet, s'il ne l'a pas déjà fait, son attestation de Revenu Québec, tel que mentionné à l'article 7 e) du formulaire de soumission de l'appel d'offres portant le numéro 23-01-03-008.
3. Autorise les divers services municipaux concernés à procéder, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, et à prioriser l'achat d'essence à la station de service de la compagnie Marché alimentaire R. Tessier inc. (station-service Esso), sise au 1019, route Principale, Val-des-Monts (Québec) J8N 4J4.



No de résolution  
ou annotation

23-04-147

4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets des années 2023 et 2024.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-04-148

**POUR ACCEPTER UN RÉPERTOIRE DE  
FOURNISSEURS - LOCATION D'ÉQUIPEMENTS ET  
DE MACHINERIE LOURDE - SOUMISSION  
PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 23-01-03-009  
- ANNÉES 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim a demandé, le 20 février 2023, conformément au règlement de gestion contractuelle portant le numéro 892-21 de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-01-03-009, par annonce parue dans le journal « Le Droit », le 18 février 2023, ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres « SEAO », le 20 février 2023, et ce, pour accepter un répertoire de fournisseurs pour la location d'équipements et de machinerie lourde, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires énumérés dans un rapport, daté du 27 mars 2023, ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 23-01-03-009 et que celles-ci ont été jugées conformes pour la location d'équipements et de machinerie lourde, à savoir :

1. Carol Bernier excavation inc., sis au 103, rue Clermont, Cantley (Québec) J8V 3W5
2. SP Bougie (9331-4623 Québec inc.), sis au 363, montée de la Source, Cantley (Québec) J8V 0G6
3. Klondike Sable et Gravier (4031202 Canada inc.), sis au 1065, boulevard Labrosse, Gatineau (Québec) J8R 3J7
4. Les Pavages Lafleur et fils inc., sis au 27, chemin Mongeon, L'Ange-Gardien (Québec) J8L 0V1

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim recommande d'établir, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, le répertoire des fournisseurs pour la location d'équipements et de machinerie lourde en incluant les soumissionnaires Carol Bernier excavation inc., SP Bougie (9331-4623 Québec inc.), Klondike Sable et Gravier (4031202 Canada inc.) ainsi que Les Pavages Lafleur et fils inc., suivant les prix indiqués sur les bordereaux des quantités et des prix de la soumission publique portant le numéro 23-01-03-009, le tout en fonction des besoins du service des Travaux publics, tout en tenant compte des prix les plus avantageux pour la Municipalité de Val-des-Monts, de la disponibilité et de la qualité des équipements, et ce, conditionnellement à ce que les soumissionnaires, s'ils ne l'ont pas déjà fait, fournissent les documents exigés dans ladite soumission.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

23-04-148

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil des Travaux publics par intérim et l’approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance des compagnies suivantes, et ce, comme étant les plus bas soumissionnaires conformes reçus, étant les plus avantageux pour la Municipalité de Val-des-Monts, le tout suivant les prix indiqués au rapport d’analyse, daté du 27 mars 2023, pour le répertoire des fournisseurs concernant la location d’équipements et de machinerie lourde, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, et ce, conditionnellement à ce que les soumissionnaires, s’il ne l’a pas déjà fait, fournissent les documents exigés dans la soumission portant le numéro 23-01-03-009 et qu’ils se procurent un permis d’affaires pour entreprise auprès de la Municipalité de Val-des-Monts, le cas échéant, à savoir :
  - a) Carol Bernier excavation inc., sis au 103, rue Clermont, Cantley (Québec) J8V 3W5
  - b) SP Bougie (9331-4623 Québec inc.), sis au 363, montée de la Source, Cantley (Québec) J8V 0G6
  - c) Klondike Sable et Gravier (4031202 Canada inc.), sis au 1065, boulevard Labrosse, Gatineau (Québec) J8R 3J7
  - d) Pavages Lafleur et fils inc., sis au 27, chemin Mongeon, L’Ange-Gardien (Québec) J8L 0V1
3. Autorise le service des Travaux publics à louer les équipements mentionnés dans le rapport d’analyse, daté du 27 mars 2023, le tout en fonction des besoins du service des Travaux publics, tout en tenant compte des prix les plus avantageux pour la Municipalité de Val-des-Monts, de la disponibilité et de la qualité des équipements.
4. Informe les soumissionnaires que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics et que les achats seront effectués par bons de commande, le tout en conformité avec le règlement de gestion contractuelle portant le numéro 892-21 de la Municipalité de Val-des-Monts.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets des années 2023 et 2024.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.

23-04-149

### **POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE - SERVICE DE FORAGE ET DYNAMITAGE - SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 23-01-03-010 - ANNÉES 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim a demandé, le 20 février 2023, conformément au règlement de gestion contractuelle portant le numéro 892-21 de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-01-03-010, par annonce parue dans le journal « Le Droit », le 18 février 2023, ainsi que sur le système électronique d’appel d’offres « SEAO », le 20 février 2023, et ce, pour la fourniture de service de forage et de dynamitage, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 23-01-03-010, à savoir :





No de résolution  
ou annotation

23-04-149

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

1. Dynamitage Ritchie (9073-3817 Québec inc.), sise au 1290, rue Piché, Mont-Tremblant (Québec) J8E 2M9
2. Dynafor (13198171 Canada inc.), sise au 1-75, chemin Blackburn, Cantley (Québec) J8V 3H8

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim recommande d'accepter, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, la soumission en provenance de la compagnie Dynamitage Ritchie (9073-3817 Québec inc.), sise au 1290, rue Piché, Mont-Tremblant (Québec) J8E 2M9 comme étant la plus basse soumission conforme reçue et la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, suivant les prix indiqués dans un rapport d'analyse, daté du 27 mars 2023, pour la fourniture de service de forage et de dynamitage.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la compagnie Dynamitage Ritchie (9073-3817 Québec inc.), sise au 1290, rue Piché, Mont-Tremblant (Québec) J8E 2M9, comme étant la plus basse soumission conforme reçue et la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, suivant les prix indiqués dans un rapport d'analyse, daté du 27 mars 2023, pour la fourniture de service de forage et de dynamitage, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, le tout, conditionnellement à ce que le soumissionnaire, s'il ne l'a pas déjà fait, fournisse les documents exigés dans la soumission portant le numéro 23-01-03-010 et qu'il se procure un permis d'affaire pour entreprise auprès de la Municipalité de Val-des-Monts, le cas échéant.
3. Informe le soumissionnaire que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics et que les achats seront effectués par les Contremaîtres, au moyen de bons de commande, le tout en conformité avec le règlement de gestion contractuelle portant le numéro 892-21 de la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets des années 2023 et 2024.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

23-04-150

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE -  
FOURNITURE DE GAZ PROPANE - SOUMISSION  
PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 23-01-03-011 -  
ANNÉES 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim a demandé, le 20 février 2023, conformément au règlement de gestion contractuelle portant le numéro 892-21 de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-01-03-011, par annonce parue dans le journal « Le Droit », le 18 février 2023, ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres « SEAO », le 20 février 2023, et ce, pour la fourniture de gaz propane, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024;



No de résolution  
ou annotation

23-04-150

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE seul le soumissionnaire Propane Levac Propane inc., sis au 5552, rue Sainte-Catherine, Saint-Isidore (Ontario) K0C 2B0, a fait connaître son prix, suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 23-01-03-011, et que sa soumission a été jugée conforme pour la fourniture de gaz propane;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim recommande d'accepter, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, la seule soumission conforme reçue jugée avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, en provenance de la compagnie propane Levac Propane inc., sise au 5552, rue Sainte-Catherine, Saint-Isidore (Ontario) K0C 2B0, aux prix indiqués dans le rapport d'analyse, daté du 27 mars 2023, et ce, pour la fourniture de gaz propane.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, la seule soumission conforme reçue jugée avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, en provenance de la compagnie Propane Levac Propane inc., sis au 5552, rue Sainte-Catherine, Saint-Isidore (Ontario) K0C 2B0, aux prix indiqués dans le rapport d'analyse, daté du 27 mars 2023, et ce, pour la fourniture de gaz propane, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, le tout, conditionnellement à ce que le soumissionnaire, s'il ne l'a pas déjà fait, fournisse les documents exigés dans la soumission portant le numéro 23-01-03-011 et qu'il se procure un permis d'affaire pour entreprise auprès de la Municipalité de Val-des-Monts, le cas échéant.
3. Informe le soumissionnaire que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics et que les achats seront effectués par les Contremaîtres au moyen de bons de commande, le tout en conformité avec le règlement de gestion contractuelle portant le numéro 892-21 de la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets des années 2023 et 2024.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-04-151

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE -  
SERVICE DE RÉPARATION DE PNEUS -  
SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE  
NUMÉRO 23-01-03-012 - ANNÉES 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim a demandé, le 20 février 2023, conformément au règlement de gestion contractuelle portant le numéro 892-21 de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-01-03-012, par annonce parue dans le journal « Le Droit », le 18 février 2023, ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres « SEO », le 20 février 2023, et ce, pour le service de réparation de pneus, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024;



No de résolution  
ou annotation

23-04-151

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE seul le soumissionnaire Pneus Bélisle Outaouais inc., sis au 1685, rue Jean-Louis-Malette, Gatineau (Québec) J8R 0C1, a fait connaître son prix, suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 23-01-03-012, et que sa soumission a été jugée conforme, et ce, pour le service de réparation de pneus;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim recommande d'accepter, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, la seule soumission conforme reçue jugée avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, en provenance de la compagnie Pneus Bélisle Outaouais inc., sis au 1685, rue Jean-Louis-Malette, Gatineau (Québec) J8R 0C1, aux prix indiqués dans le rapport d'analyse, daté du 27 mars 2023, et ce, pour le service de réparation de pneus.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil,

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, la seule soumission conforme reçue jugée avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, en provenance de la compagnie Pneus Bélisle Outaouais inc., sis au 1685, rue Jean-Louis-Malette, Gatineau (Québec) J8R 0C1, aux prix indiqués dans le rapport d'analyse, daté du 27 mars 2023, et ce, pour le service de réparation de pneus, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, le tout, conditionnellement à ce que le soumissionnaire, s'il ne l'a pas déjà fait, fournisse les documents exigés dans la soumission portant le numéro 23-01-03-012 et qu'il se procure un permis d'affaire pour entreprise auprès de la Municipalité de Val-des-Monts, le cas échéant.
3. Informe le soumissionnaire que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins des services et que les achats seront effectués par bons de commande, le tout en conformité avec le règlement de gestion contractuelle portant le numéro 892-21 de la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets des années 2023 et 2024.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-04-152

**POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE -  
FOURNITURE DE SERVICES - SIGNALEURS DE  
CHANTIERS ROUTIERS - SOUMISSION  
PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 23-02-08-018  
- ANNÉES 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim a demandé, le 20 février 2023, conformément au règlement de gestion contractuelle portant le numéro 892-21 de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 23-02-08-018, par annonce parue dans le journal « Le Droit », du 18 février 2023, ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres « SEAO » le 20 février 2023 et ce, pour la fourniture de services de signaleurs de chantiers routiers, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024;



No de résolution  
ou annotation

23-04-152

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leurs prix suite aux demandes et exigences contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 23-02-08-018, à savoir :

Soumissionnaires	Adresses	Statut
Signalisation GardaWorld SENC	2300, rue Émile-Bélanger Saint-Laurent (Québec) H4R 3J4	Conforme
Qualisigne (13838650 Canada inc.)	868, rue St-Louis Gatineau (Québec) J8T 2S4	Non conforme

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim recommande d'accepter, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, la seule soumission conforme reçue jugée avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, en provenance de la compagnie Signalisation GardaWorld SENC, sise au 2300, rue Émile-Bélanger, Saint-Laurent (Québec) H4R 3J4, aux prix indiqués dans le rapport d'analyse, daté du 27 mars 2023, et ce, pour la fourniture de services de signaleurs de chantiers routiers.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics par intérim et l'approbation du bureau de la Direction générale, la seule soumission conforme reçue jugée avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts, en provenance de la compagnie Signalisation GardaWorld SENC, sise au 2300, rue Émile-Bélanger, Saint-Laurent (Québec) H4R 3J4, aux prix indiqués dans le rapport d'analyse, daté du 27 mars 2023, et ce, pour la fourniture de services de signaleurs de chantiers routiers, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024.
3. Mentionne que le service des Travaux publics requerra les services de signaleurs de chantiers routiers en fonctions des besoins exprimés par la Municipalité, le tout conditionnellement à ce que le soumissionnaire fournisse les documents prévus au cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 23-02-08-018.
4. Informe le soumissionnaire que les commandes seront effectuées au fur et à mesure et selon les besoins du service des Travaux publics au moyen de bons de commande, le tout en conformité avec le règlement de gestion contractuelle portant le numéro 892-21 de la Municipalité de Val-des-Monts.
5. Autorise, par la présente monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités du budget des années 2023 et 2024.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

23-04-153

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 23-003 -  
COMPTES PAYÉS ET À PAYER - AUTORISER LE BUREAU DE  
LA DIRECTION GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS -  
COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 497 610,90 \$ -  
COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 476 801,69 \$ -  
SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS AU MONTANT DE 585 876,81 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 octobre 2021, la résolution portant le numéro 21-10-313, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 892-21, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.2 du règlement portant le numéro 892-21 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.7 du règlement portant le numéro 892-21 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de mars 2023, portant le numéro 23-003, totalisant une somme de 1 560 289,40 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité ainsi que les salaires, à savoir :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie du 2 mars 2023	122 349,80 \$
Paie du 9 mars 2023	95 089,95 \$
Paie du 16 mars 2023	155 898,56 \$
Paie du 23 mars 2023	91 810,12 \$
Paie du 30 mars 2023	120 728,38 \$
Total	585 876,81 \$

3. Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 974 412,59 \$.
4. Mentionne que le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de mars 2023, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 974 412,59 \$.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

23-04-154

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION AU MONTANT DE 286 407,83 \$ - ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 93 812,58 \$ - PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 octobre 2021, la résolution portant le numéro 21-10-313, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 892-21, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.7 du règlement portant le numéro 892-21 stipule qu'un rapport mensuel des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Finances, nous présente, dans un rapport, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 286 407,83 \$ et des engagements au montant de 93 812,58 \$, et ce, pour la période se terminant le 31 mars 2023.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 286 407,83 \$ et des engagements totalisant 93 812,58 \$ pour la période se terminant le 31 mars 2023, le tout, préparé par la Technicienne aux Finances – Comptes payables et activités d'investissement.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-04-155

### **POUR AUTORISER LA CESSION DES DROITS QUE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS POURRAIT AVOIR SUR UNE PARTIE DU LOT PORTANT LE NUMÉRO 4 359 594 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 2081, ROUTE PRINCIPALE - EN FAVEUR DE MADAME JOHANNE LAURIN POUR UN MONTANT DE 4,12 \$ « TAXES EN SUS » PAR MÈTRE CARRÉ CÉDÉ - CESSION SANS AUCUNE GARANTIE QUANT AUX TITRES**

CONSIDÉRANT QUE le lot portant le numéro 4 359 594 au Cadastre du Québec, connu comme étant le 2081, route Principale, a été porté au rôle d'évaluation et inscrit au nom de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE madame Johanne Laurin est propriétaire des lots portant les numéros 4 357 966 et 4 357 965 au Cadastre du Québec, connus comme étant les 2085 et 2091, route Principale, lesquels sont en bordure du lot portant le numéro 4 359 594 au Cadastre du Québec;



No de résolution  
ou annotation

23-04-155

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE madame Johanne Laurin désire se porter acquéreur d'une partie de parcelle du terrain portant le numéro de lot 4 359 594 au Cadastre du Québec afin d'être en mesure de faire un champ d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Finances recommande la cession des droits que la Municipalité de Val-des-Monts pourrait avoir sur cette partie du lot portant le numéro 4 359 594 au Cadastre du Québec, connue comme étant une partie de la propriété sise au 2081, route Principale, laquelle est en bordure des lots portant les numéros 4 357 966 et 4 357 965 au Cadastre du Québec, propriétés de madame Johanne Laurin, pour un montant de 4,12 \$ « taxes en sus » par mètre carré, qui seront cédés, et ce, selon l'aire qui sera ultérieurement mesurée par un arpenteur-géomètre, laquelle cession doit être effectuée sans aucune garantie quant aux titres.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, la cession pour la somme de 4,12 \$ « taxes en sus » par mètre carré, en faveur de madame Johanne Laurin, de tous les droits que la Municipalité de Val-des-Monts pourrait avoir sur une partie du lot portant le numéro 4 359 594 au Cadastre du Québec, ladite parcelle de terrain étant le 2081, route Principale, laquelle est en bordure des lots portant les numéros 4 357 966 et 4 359 965 au Cadastre du Québec, propriétés de l'acquéreur.
3. Mentionne que cette cession sera effectuée sans aucune garantie quant aux titres et que tous les frais d'arpenteur-géomètre et de notaire ou autres frais seront à la charge de l'acquéreur.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-04-156

**POUR AUTORISER LA CESSION DES DROITS QUE LA  
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS POURRAIT AVOIR SUR  
UNE PARTIE DU LOT PORTANT LE NUMÉRO 4 359 594 AU  
CADASTRE DU QUÉBEC - 2081, ROUTE PRINCIPALE - EN  
FAVEUR DE MONSIEUR YVES SABOURIN POUR UN MONTANT  
DE 4,12 \$ « TAXES EN SUS » PAR MÈTRE CARRÉ CÉDÉ -  
CESSION SANS AUCUNE GARANTIE QUANT AUX TITRES**

CONSIDÉRANT QUE le lot portant le numéro 4 359 594 au Cadastre du Québec, connu comme étant le 2081, route Principale, a été porté au rôle d'évaluation et inscrit au nom de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Sabourin est propriétaire du lot portant le numéro 4 357 962 au Cadastre du Québec, connu comme étant le 2079, route Principale, lequel est en bordure du lot portant le numéro 4 359 594 au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Sabourin désire se porter acquéreur d'une partie de parcelle du terrain portant le numéro de lot 4 359 594 au Cadastre du Québec afin d'être en mesure de continuer à utiliser son entrée principale;



No de résolution  
ou annotation

23-04-156

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Finances recommande la cession des droits que la Municipalité pourrait avoir sur cette partie du lot portant le numéro 4 359 594 au Cadastre du Québec, connue comme étant une partie de la propriété sise du 2081, route Principale, laquelle est en bordure du lot portant le numéro 4 357 962 au Cadastre du Québec, propriété de monsieur Yves Sabourin, pour un montant de 4,12 \$ « taxes en sus » par mètre carré, qui seront cédés, et ce, selon l'aire qui sera ultérieurement mesurée par un arpenteur-géomètre, laquelle cession doit être effectuée sans aucune garantie quant aux titres.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, la cession pour la somme de 4,12 \$ « taxes en sus » par mètre carré, en faveur de monsieur Yves Sabourin, propriétaire du 2079, route Principale, Val-des-Monts (Québec) J8N 2J9, de tous les droits que la Municipalité de Val-des-Monts pourrait avoir sur une partie du lot portant le numéro 4 359 594 au Cadastre du Québec, ladite parcelle de terrain étant le 2081, route Principale, laquelle est en bordure du lot portant le numéro 4 357 962 au Cadastre du Québec, propriété de l'acquéreur.
3. Mentionne que cette cession sera effectuée sans aucune garantie quant aux titres et que tous les frais d'arpenteur-géomètre et de notaire ou autres frais seront à la charge de l'acquéreur.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

23-04-157

### **POUR AUTORISER UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT - FINANCEMENT DES PROJETS AUTORISÉS POUR UN MONTANT TOTALISANT 141 764 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 14 décembre 2021, la résolution portant le numéro 21-12-386, aux fins d'adopter le programme des immobilisations de la Municipalité de Val-des-Monts pour les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal précise que les projets autorisés et identifiés au tableau suivant nécessitent un emprunt au fonds de roulement pour un montant de 141 764 \$ « taxes nettes », et ce, pour leur financement :

SERVICE	PROJETS	MONTANTS	TERMES DE REMBOURSEMENT
Sécurité incendie	Achat d'habits de combat	98 000 \$	5 ans
	Remplacement des bornes sèches	18 373 \$	5 ans
	Acquisition d'ordinateurs et de tablettes - 7 500 \$ pour les véhicules	16 391 \$	5 ans
	Combinaisons mustang sauvetage nautique	9 000 \$	5 ans
<b>TOTAL</b>		<b>141 764 \$</b>	





No de résolution  
ou annotation

23-04-157

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, la Directrice du service des Finances à emprunter la somme de 141 764 \$ au fonds de roulement pour financer les projets autorisés, lesquels sont identifiés au tableau suivant, à savoir :

SERVICE	PROJETS	MONTANTS	TERMES DE REMBOURSEMENT
Sécurité incendie	Achat d'habits de combat	98 000 \$	5 ans
	Remplacement des bornes sèches	18 373 \$	5 ans
	Acquisition d'ordinateurs et de tablettes - 7 500 \$ pour les véhicules	16 391 \$	5 ans
	Combinaisons mustang sauvetage nautique	9 000 \$	5 ans
<b>TOTAL</b>		<b>141 764 \$</b>	

3. Mentionne que ladite somme empruntée devra être remboursée au fonds de roulement en versements annuels égaux aux termes respectifs décrits au tableau ci-dessus.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-04-158

### **POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 8 000 \$ - STATIONNEMENT DU 2029, ROUTE PRINCIPALE - RAMPE DE MISE À L'EAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 19 avril 2022, la résolution portant le numéro 22-04-146, aux fins de décréter une somme de 8 000 \$, pour l'utilisation du stationnement de la propriété située au 2029, route Principale, et ce, pour la période d'ouverture de la rampe de mise à l'eau, soit du 22 avril au 31 octobre 2022, et permettant aux usagers l'utilisation de ladite rampe dans l'arrondissement Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts ouvrira ses rampes de mise à l'eau le 28 avril 2023 et qu'elle travaille sur différents scénarios pour régler la problématique du stationnement pour les utilisateurs de la rampe de mise à l'eau dans l'arrondissement Nord de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire a demandé à monsieur Jean-Louis Céré d'utiliser son stationnement pour les utilisateurs de la rampe de mise à l'eau étant donné que sa propriété est située en face de ladite rampe.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE



No de résolution  
ou annotation

23-04-158

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Décrète, sur la recommandation du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et l'approbation du bureau de la Direction générale, une somme de 8 000 \$, pour l'utilisation du stationnement de la propriété située au 2029, route Principale, et ce, pour la période d'ouverture de la rampe de mise à l'eau, soit du 28 avril au 31 octobre 2023, et permettant aux usagers l'utilisation de ladite rampe dans l'arrondissement Nord.
3. Souligne que la somme de 8 000 \$ sera versée à monsieur Jean-Louis Céré, en deux versements, soit au début de la saison et en octobre 2023.
4. Autorise le service des Finances à faire le nécessaire pour l'assurance responsabilité afin de dégager le propriétaire de tout dommage qui pourrait être causé par l'utilisation du stationnement par les usagers de la rampe de mise à l'eau.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires de l'année en cours.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-04-159

### **POUR ACCEPTER LE DÉPÔT DU PLAN D'ACTION SUR LA NAVIGATION ET L'ACCÈS AUX PLANS D'EAU - MANDATER LE SERVICE DES COMMUNICATIONS POUR ASSURER SA DIFFUSION - MANDATER LES DIFFÉRENTS SERVICES POUR METTRE EN PLACE LES ACTIONS PROPOSÉES EN FONCTION DE LA PLANIFICATION ET DES BUDGETS ALLOUÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts est avantageusement dotée d'une nature exceptionnelle qui en fait un endroit de prédilection pour venir s'y établir;

CONSIDÉRANT QUE cette nature doit être protégée, restaurée et mise en valeur pour le bien commun et que la protection de l'environnement fait partie des grandes préoccupations des citoyennes et des citoyens de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2009, la résolution portant le numéro 09-09-243, aux fins d'adopter la Politique environnementale de ladite Municipalité et que la vision énoncée dans cette politique est de doter la Municipalité d'un outil de mobilisation lui permettant, de concert avec tous ses partenaires, de mettre en place progressivement des mécanismes de protection, de restauration et de mise en valeur de l'environnement, tout en implantant une saine gestion environnementale, dans le but de maintenir un haut niveau de qualité de vie sur son territoire, pour l'ensemble de sa population actuelle et pour les générations à venir;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique 2019-2023 précise parmi les objectifs stratégiques de conserver, protéger l'environnement et d'augmenter l'accessibilité au patrimoine naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a tenu une vaste consultation citoyenne sur la question et plus précisément, a procédé à un sondage en ligne, du 18 au 31 juillet 2022, a tenu une soirée de consultation publique, le 3 août 2022, et une consultation en ligne, du 3 au 31 août 2022, et a reçu des mémoires, jusqu'au 31 août 2022;



No de résolution  
ou annotation

23-04-159

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal croient opportun de se doter d'un plan d'action soutenant les recommandations formulées.

### IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, le dépôt du plan d'action sur la navigation et l'accès aux plans d'eaux.
3. Mandate le service des Communications afin d'assurer la diffusion du plan d'action sur la navigation et l'accès aux plans d'eaux.
4. Mandate les différents services afin d'effectuer l'organisation nécessaire pour mettre en place les actions proposées en fonction de la planification et des budgets alloués.
5. Autorise, par la présente, Monsieur le Maire Jules Dagenais, et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

23-04-160

### **POUR AUTORISER MONSIEUR ÉRIC CLÉMENT, DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - À ASSISTER AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC (AGSICQ) - 20 AU 23 MAI 2023 À RIVIÈRE-DU-LOUP - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 2 374,96 \$ « TAXES INCLUSES »**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) est le plus important regroupement de spécialistes en sécurité incendie au Québec, lequel a pour mission de promouvoir les bonnes pratiques et l'innovation en sécurité incendie, organise son 55<sup>e</sup> congrès, qui a pour thème « Urgence d'agir », du 20 au 23 mai 2023, à Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE les principaux sujets de la programmation qui seront abordés sont les suivants, à savoir :

- a) La santé et sécurité et plus particulièrement de la détresse psychologique.
- b) Révision de l'objectif no 1 des schémas de couvertures de risques incendie.
- c) Attraction et fidélisation du personnel au sein d'un service de Sécurité incendie (SSI).
- d) Optimisation des ressources.
- e) La prévention des incendies.
- f) La planification stratégique de la formation.

### **PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation et l'approbation du bureau de la Direction générale, monsieur Éric Clément, directeur adjoint du service de Sécurité incendie, à assister au 55<sup>e</sup> congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ), qui aura lieu du 20 au 23 mai 2023, à Rivière-du-Loup.
3. Décrète une dépense au montant de 2 374,96 \$ « taxes incluses ».



No de résolution  
ou annotation

23-04-160

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour payer l'inscription et effectuer les paiements des frais inhérents ou le remboursement concernant les frais encourus, et ce, suivant le dépôt d'un rapport des dépenses et des frais encourus ainsi qu'un rapport de la formation à la Greffière-trésorière et Directrice générale, ou ses remplaçants.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-220-00-346	856,97 \$	Congrès
02-220-00-310	1 304,00 \$	Frais de déplacement
54-134-91-000	71,45 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	142,54 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-04-161

**POUR AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE ET LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE, OU LEURS REMPLAÇANTS, À SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE - PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE OU DE SINISTRE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET LES MUNICIPALITÉS DE L'ANGE-GARDIEN, DE CANTLEY, DE CHelsea, DE LA PÊCHE, ET DE PONTIAC.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son conseil municipal, tenue le 9 septembre 1997, le règlement portant le numéro 386-97, aux fins d'autoriser la conclusion de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection lors d'une urgence majeure ou de sinistre entre la Municipalité de Val-des-Monts et les municipalités de L'Ange-Gardien, de Cantley, de Chelsea, de La Pêche, de Notre-Dame-de-la-Salette et de Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son conseil municipal, tenue le 9 septembre 2010, le règlement portant le numéro 680-10 – Pour abroger le règlement portant le numéro 386-97 autorisant l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection lors d'une urgence majeure ou sinistre entre la Municipalité de Val-des-Monts et les municipalités de L'Ange-Gardien, de Cantley, de Chelsea, de La Pêche, de Notre-Dame-de-la-Salette, de Pontiac et de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les organismes mentionnés à l'entente désirent mettre à jour l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre à la suite de l'intégration de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à la MRC de Papineau, le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Val-des-Monts de modifier les modalités d'échange de services afin qu'elles reflètent les coûts des équipements et des dépenses et que cette entente favorisera l'application du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

**IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

23-04-161

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, le protocole d'entente concernant le plan d'aide mutuelle pour la protection lors d'une urgence majeure ou de sinistre entre la Municipalité de Val-des-Monts et les municipalités de L'Ange-Gardien, de Cantley, de Chelsea, de La Pêche et de Pontiac, laquelle fait partie des présentes, ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

23-04-162

### **POUR AUTORISER DES MODIFICATIONS AU CONTRAT ET ACCEPTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES - ÉVALUATION DES DEMANDES DE SUPPLÉMENT PORTANT LES NUMÉROS 25 ET 26 - INDUSTRIES CAMA - CONSTRUCTION DE LA CASERNE DANS L'ARRONDISSEMENT SUD - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE AU MONTANT DE 10 000 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 novembre 2014, la résolution portant le numéro 14-11-365, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour les services professionnels d'architectes dans le cadre de la préparation de plans et devis pour la construction de deux nouvelles casernes, d'un nouveau garage, le réaménagement, la réfection et l'agrandissement de l'hôtel de ville ainsi que le réaménagement d'un garage municipal et décréter une dépense au montant de 455 374 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des services 1 à 6 de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 juin 2019, la résolution portant le numéro 19-06-205, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 851-19 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 juin 2020, la résolution portant le numéro 20-06-167, pour entériner le mandat octroyé à la firme Lapalme Rheault Architectes et Associés pour la réalisation des services 7 à 10 décrits aux documents contractuels de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023, et ce, dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud – Travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes des garages Déziel et Oakley-Carey;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 février 2021, la résolution portant le numéro 21-02-031, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 883-21 – Pour amender le règlement d'emprunt portant le numéro 851-19 au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 880 000 \$ et décréter une dépense au montant additionnel de 880 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 mai 2021, la résolution portant le numéro 21-05-145, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour la construction d'une caserne dans l'arrondissement sud et décréter une dépense au montant de 4 976 817 \$ « taxes en sus », soumission publique portant le numéro 20-11-03-045;



No de résolution  
ou annotation

23-04-162

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le 21 décembre 2022, les Industries CAMA ont fait des demandes de supplément portant les numéros 25 et 26;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion des actifs immobiliers du service des Travaux publics recommande des ajouts au mandat professionnel de la firme Lapalme Rheault Architectes et Associés afin d'effectuer l'évaluation des demandes de supplément portant les numéros 25 et 26 des Industries CAMA;

CONSIDÉRANT QUE des honoraires supplémentaires au montant de 10 000 \$ « taxes en sus » sont demandés dans la proposition d'avenant AV-17R1 par la firme Lapalme Rheault Architectes et Associés pour effectuer les modifications;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion des actifs immobiliers du service des Travaux publics recommande la modification au contrat pour les honoraires professionnels supplémentaires mentionnés dans l'avenant AV-17R1 pour un montant de 10 000 \$ « taxes en sus », et ce, conformément à l'article 10 du règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Conseiller en gestion des actifs immobiliers du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les modifications au contrat pour les honoraires professionnels supplémentaires de l'avenant AV-17R1, et ce, au montant de 10 000 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense supplémentaire au montant de 10 000 \$ « taxes en sus » pour les honoraires professionnels supplémentaires énumérés dans l'avenant AV-17R1 et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 851-19, amendé par le règlement d'emprunt portant le numéro 883-21.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-04-163

**POUR ACCORDER LE STATUT DE PERSONNE  
SALARIÉE PERMANENTE - FIN DE LA PÉRIODE DE  
PROBATION - MADAME MÉLISSA ST-AMOUR  
PAGETTE - PRÉPOSÉE À L'INFORMATION AU  
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME  
- POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2023;



No de résolution  
ou annotation

23-04-163

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 octobre 2022, la résolution portant le numéro 22-10-369, aux fins de retenir les services de madame Mélissa St-Amour Pagette à titre de Préposée à l'information au service de l'Environnement et de l'Urbanisme, poste permanent à temps plein, et ce, à compter du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme recommande d'accorder le statut de personne salariée permanente à madame Mélissa St-Amour Pagette à titre de Préposée à l'information au service de l'Environnement et de l'Urbanisme, poste permanent à temps plein.

### **PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, sur la recommandation du Directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, le statut de personne salariée permanente à madame Mélissa St-Amour Pagette à titre de Préposée à l'information au service de l'Environnement et de l'Urbanisme, poste permanent à temps plein, et reconnaît son ancienneté au 4 octobre 2022.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.

23-04-164

### **POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO DE MATRICULE 60145**

CONSIDÉRANT QUE l'employé portant le numéro de matricule 60145 a transmis, à la Direction générale, un courriel, daté du 3 avril 2023, aux fins de lui faire part de sa démission, et ce, à compter du 14 avril 2023.

### **PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du bureau de la Direction générale, la démission de l'employé portant le numéro de matricule 60145, et ce, à compter du 14 avril 2023.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour combler le poste selon les politiques et directives en vigueur.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

23-04-165

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

### **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Julien Croteau  
Agent de développement, Greffier-trésorier  
adjoint et Directeur général adjoint

\_\_\_\_\_  
Jules Dagenais  
Maire